

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – RESERVATION D’UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR MONSIEUR CAMARA ET MADAME DIBANGOU, POUR PERMETTRE L’ACCES A LEUR CHANTIER AU DROIT DU 19 BIS AV CARNOT A BRIE-COMTE-ROBERT.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 47 en date du 10/07/2020 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire.

Vu la pétition reçue par laquelle Monsieur Camara et Madame Dibangou, demande l’autorisation de réserver une place de stationnement pour accéder à leur chantier 19 bis av Carnot à Brie-Comte-Robert, du 17 novembre au 31 décembre 2022.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement aura lieu du jeudi 17 novembre au samedi 31 décembre 2022.

- Seul le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule sur la place de stationnement au droit du 19 bis av Carnot.
- Les barrières seront déposées par les services techniques et mise en place par le pétitionnaire.

Article 2 :

- Le pétitionnaire reste seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait du stationnement du véhicule de chantier.

Article 3 :

- Les règlements d'urbanisme devront être respectés ainsi que les droits des tiers. Le pétitionnaire devra, s'il y a lieu, avoir obtenu préalablement, à l'ouverture du chantier, l'autorisation d'urbanisme adéquate.

*Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d’un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Article 4 :

- Monsieur CAMARA Oumar et Madame DIBANGOU Florabella – 6 place de la Victoire du 8 mai 1945 - 94 250 Gentilly, s'acquitteront de la redevance à percevoir par la ville de Brie-Comte-Robert, dont le règlement est à établir à l'ordre du Trésor Public, suivant la décision n° 2021-176 relative aux tarifs des droits de voirie et à l'occupation du domaine public soit :

45 jours x 1 place x 7 € = **315.00 €**

Article 5 :

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale.

Article 6 :

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, Monsieur Camara et Madame Dibangou sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Publié le 17 novembre 2022

Brie, le 14 novembre 2022

Jean LAVIOLETTE

Signé électroniquement par :

Maire,
LUC SAUVIGNON

Conseiller Départemental



Pour le Maire

Luc SAUVIGNON
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case 8630
– 77008 Melun Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr